Saint-Jean-Bonnefonds

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022
PROCÈS-VERBAL

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON – M. PAGAT – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – M-J. DAVID – C. PENARD – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – E. TONOLI – C. DECOT – M. HUREAU – J. DESORME – M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : D. GONON à C. PENARD – D. MONIER à A. GARZENA – C. PILATO à D. DEVUN – M. BARSOTTI à J. DESORME

Absent : M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Michel. PAGAT

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Selon l'ordre alphabétique des élus, M. Michel PAGAT est désigné secrétaire de séance

Le Maire souhaite la bienvenue à Anaëlle Fredière, qui va intégrer le service culture à partir du 14 janvier ainsi qu'à 4 étudiants de master 1 de droit public de l'université Jean Monnet, qui assistent à cette séance dans le cadre de leurs études.

2. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 19 OCTOBRE ET 15 NOVEMBRE 2022

M. le Maire ouvre la séance et soumet les procès-verbaux des séances des 19 octobre et 15 novembre 2022 à l'approbation du Conseil municipal.

En l'absence de remarques, les procès-verbaux des séances des 19 octobre et 15 novembre 2022 sont approuvés à l'unanimité.

Le Conseil passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour.

3. FINANCES – RAPPORT ET DÉBAT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Il est proposé au Conseil municipal de débattre des orientations budgétaires du budget général pour 2023, suivant le rapport joint à la présente note de synthèse (cf. annexe 1).

Madame Corinne Servanton, adjointe aux finances explique que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport des Orientations Budgétaires est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la commune avec une analyse rétrospective tout en projetant les capacités de financement pour l'avenir.

Ce rapport donne lieu à un débat qui n'a pas en lui-même de caractère décisionnel et n'est donc pas sanctionné par un vote, il permet au Conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes structurants. Le débat d'orientations budgétaires est donc une étape importante du cycle budgétaire mais également du débat démocratique.

Elle propose dans un premier temps de replacer ce rapport d'orientations budgétaires dans un contexte national afin d'y apporter une vision macro-économique puis dans un contexte communal pour une approche micro-économique.

Madame Corinne Servanton remercie les Services financiers pour leur réactivité et leur travail. Ainsi, c'est la première année qu' un ROB est présenté aussi tôt, malgré un travail important à fournir pour le passage en nomenclature comptable M57 au 1er janvier. Un merci particulier à Ludovic Dupin pour son investissement, son soutien et ses conseils.

Ce débat s'inscrit, cette année encore, dans un contexte économique international et mondial très tendu ; crise géopolitique avec la guerre en Ukraine, crise sanitaire et dégâts occasionnés par le réchauffement climatique sur les

productions agricoles.

La France, comme la plupart des autres pays, voit donc ses indicateurs économiques afficher des résultats significatifs d'un environnement économique difficile et incertain :

- une croissance du PIB estimée à +0,2% en 2023 contre 2,6% en 2022 résultant d'un ralentissement de l'activité économique et pouvant être encore affectée par des aléas géopolitiques, énergétiques, sanitaires (8ème vague de COVID), climatiques et par les conséquences du resserrement des politiques monétaires.

- Atténuée par les mesures mises en place par le gouvernement (bouclier tarifaire sur les prix de l'électricité, du gaz et les remises à la pompe pour les carburants) l'inflation devrait enregistrer une moyenne annuelle de 5,3% en 2022 contre 1,6% en 2021

C'est dans ce contexte que le gouvernement a présenté la Loi de Finances Rectificative 2022 et son Projet de Loi de Finances 2023 dont les principales dispositions sont :

La suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui sera étalée sur 2 ans et qui sera compensée par un transfert d'une fraction de TVA.

- La prolongation du « bouclier tarifaire » en 2023 avec le plafonnement de la hausse des prix de l'électricité et du gaz à 15%. Rappelons que les communes ne sont toujours pas éligibles au Tarifs réglementés de vente sur le gaz et ne sont donc pas concernées par ce plafonnement à 15%.

- Le filet de sécurité inflation, proposé dans la loi de finances rectificative 2022, avec une dotation de soutien de 430 millions d'euros destinée aux collectivités les plus en difficultés avec notamment une dégradation de leur épargne brute liée à la hausse des prix de l'énergie, des produits alimentaires et de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires. Ce filet de sécurité sera reconduit en 2023 visant uniquement les collectivités confrontées à une forte inflation de leurs dépenses d'énergie.

- La revalorisation des bases de valeurs locatives : le coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales est déterminé par l'évolution de l'indice des prix à la consommation (période de 07/2022 à 07/2023) soit une estimation de +6,8 %. Pour rappel, sur cette année 2022 le coefficient de revalorisation était de 3,4%. Cette hausse importante des bases va générer une augmentation significative des impôts fonciers. Malgré l'adoption en commissions de finances à l'Assemblée d'un plafonnement à 3,5%, le PLF ne prévoit pas de plafonner cette revalorisation des valeurs locatives portant sur les ménages.

- Le montant total de la Dotation Globale de Fonctionnement sera majoré de 320 millions d'euros en 2023 (26,8Md€ en 2022 soit + de 27M € en 2023)

- Un « Fonds vert » devrait être créé avec une enveloppe de 2 milliards d'euros pour financer les projets écologiques des collectivités. Cette enveloppe sera alimentée par la TVA perçue en 2022 qui ne sera pas reversée aux collectivités en 2023 mais attribuée au soutien des investissements au travers du Fonds Vert.

Pour info, pour les entreprises de notre commune, cette cotisation génère plus de 600k€ (640k€ = 300k€ pour Saint Etienne Métropole et 340k€ pour le Département).

- Les mesures de correction des dotations au regard de la réforme des indicateurs de richesse : après la mise en place de la réforme des indicateurs de richesse dans la loi de finances 2022 pour tenir compte des effets de la suppression de la TH, le PLF 2023 commence à introduire des modifications dans les calculs concernant les dotations et le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

- Report de l'actualisation des valeurs locatives : la réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer en 2023 est repoussée à 2025 et à 2028 pour les valeurs locatives d'habitation

Madame Corinne Servanton explique, concernant les principales dispositions du projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027, les collectivités locales devront participer à l'effort de redressement des comptes publics via des pactes de confiance.

Un suivi de l'objectif d'évolution des dépenses locales sera mis en place pour les régions, les départements et les communes et intercommunalités dont le budget dépasse 40 millions d'euros (soit 500 collectivités) : la progression de leurs dépenses de fonctionnement devra être inférieure à l'inflation minorée de 0,5point (en cas de non-respect : exclusion de la collectivité pour les subventions d'investissement de l'État et définition d'un accord de retour à la trajectoire jusqu'à 2027.

Contexte budgétaire 2023 :

Quelques changements concernant le calendrier budgétaire : nous souhaitons effectivement débattre sur les orientations budgétaires 2023 dès aujourd'hui et voter les budgets primitifs dès février 2023 (la date limite étant le 15/4) donc avant le vote du Compte Administratif 2022 ; le budget primitif 2023 sera donc présenté avec une reprise anticipée des résultats 2022. Lorsque le Compte Administratif 2022 sera adopté, nous devrons soumettre au vote du CM un budget supplémentaire qui intègrera les résultats réels de l'exercice précédent. Pour rappel, nous avons un budget principal et un budget annexe « Parc de Beaulieu » dont l'ouverture a été soumise à l'approbation du CM du 15/11/2022.

Concernant le budget principal de la commune sur cet exercice 2022 :

Les niveaux d'épargne au 31/12/2022

Concernant le budget principal de la commune sur cet exercice 2022, au 1er décembre, par anticipation, avec un mois de fonctionnement à venir nous pouvons entrevoir les résultats du compte administratif au 31 décembre prochain. Pour faciliter la présentation, les chiffres présentés sont arrondis. Nous avons évalué nos recettes réelles de fonctionnement à hauteur de 6 683 000€, elles sont donc conformes aux prévisions budgétaires, 0,65% d'augmentation par rapport à l'exercice 2021=6 641k€) essentiellement liée aux produits de la fiscalité locale (TFb) +3,55% (revalorisation des bases de valeurs locatives) et au maintien des droits de mutation au-delà de 220k€. Nos dépenses réelles de fonctionnement devraient s'établir à hauteur de 5 630 750€, dépenses donc assez bien maîtrisées (+4,40% par rapport à l'exercice 2021=5 393k€) malgré l'inflation générale et en particulier la hausse des coûts d'énergie qui ont fortement impacté : les charges à caractère général, nous avons en effet provisionné un peu plus de 238k€ pour les coûts énergies soit 40k€ de plus qu'en 2021. Afin de faire face à ces augmentations, nous avons également adopté de nouvelles modalités de gestion pour les autres postes d'achat (revisite des contrats et règles de commande), afin d'amortir à budget constant les augmentations mécaniques. Les charges de personnel ont été également très impactées du fait de la réorganisation des Services (1607h, création de postes et l'attribution du 13ème mois aux agents du Pôle « Education Vie Sociale), de l'augmentation de la valeur du point d'indice de 3,5% au 1er juillet 2022 et du recours à des remplacements de longue durée.

Malgré le contexte, nous devrions afficher une épargne de Gestion au-delà de 1 000 k€ (qui correspond à notre objectif de gestion) et une Epargne Brute de l'ordre de 950k€, après déductions des intérêts de la dette, cette épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la commune pour financer les investissements de l'exercice, elle correspond donc à notre capacité d'autofinancement. Cette épargne est également un indicateur financier important permettant de mesurer la capacité de la commune à rembourser la dette existante (464k€ cal emprunt remboursés en 2022 dont 50k€ refacturés à SEM pour le capital de la dette voirie).

Après remboursement du capital de l'annuité de la dette notre épargne nette structurelle devrait donc s'établir en 2022 à hauteur de 548k€ soit 8,20% des recettes réelles de fonctionnement de la commune. Cet indicateur est essentiel car il correspond au solde disponible pour le financement des investissements

Concernant la dette de la commune au 31/12/2022

Pour mémoire, le solde de la dette historique de la commune s'élève à 5 837 024€15 au 31 décembre 2022.

En 2022, 2 nouveaux emprunts sont contractés :

- Un emprunt de 294 k€ à taux fixe 2,92% pour une durée de 25 ans auprès de la Banque des Territoires pour les travaux du gymnase J.Tardy.

- Un emprunt de 1 500 k€ à taux fixe 2,70% pour une durée de 25 ans également auprès du Crédit Mutuel pour la construction de la nouvelle école du Fay.

Au 31 décembre 2022, le total de la dette s'élèvera donc à 7 631 024€ entièrement sécurisée selon la chartre « Gissler » (classification1A). La capacité de désendettement - 7,25 années - mesure la solvabilité financière de la collectivité et permet de déterminer le nombre d'années nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette. Elle reste toujours bien en-deçà du seuil critique de 11-12ans. L' objectif pour ce mandat est de présenter, au 31 décembre 2025, un capital restant dû d'emprunt de 6 300k€ et une capacité de désendettement de 7 ans.

Concernant les investissements 2022

Après remboursement de l'annuité de dette et en prenant en compte les dépenses exceptionnelles, l'épargne nette structurelle devrait s'établir à hauteur de 545k€ pour cet exercice 2022.

Cette épargne nette augmentée des recettes propres (recettes exceptionnelles, cessions véhicules, FCTVA, Taxe locale d'aménagement, cessons immobilières, subventions) devrait atteindre 1 475 000€. Notre stratégie financière est de couvrir nos dépenses d'investissements récurrents correspondant à l'entretien de notre patrimoine avec cette épargne. A ce jour, les investissements récurrents engagés au titre des Restes à Réaliser 2021 et du BP2022 sont de l'ordre de 1 915 000€, soit un solde négatif de - 440k€ qui sera équilibré par une partie de l'excédent cumulé (qui était pour rappel de 2 333 k€ au 31/12/2021). L' exercice 2022 devrait être clôturé avec un excédent cumulé de 1 893k€.

LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2023

Il est envisagé d'inscrire des recettes réelles de fonctionnement à hauteur de 6 756 500€ soit 1,1% d'augmentation par rapport à 2022 (6 683k€). 265 000€ pour les produits de service qui devraient rester stables sur cet exercice 2023 ; à noter cependant que la recette la plus importante de ces produits est générée par les redevances des services périscolaires (150k€). Or, dès septembre 2023, les restaurants scolaires seront approvisionnés par la nouvelle cuisine centrale avec un cahier des charges très exigeant (approvisionnement local ds un circuit de 50kms, des produits bio ou issus de l'agriculture raisonnée, service en liaison chaude,…), le coût d'achat du repas (estimé à 4€43) sera donc supérieur au coût pratiqué par notre prestataire actuel, l'ESAT des Ateliers de l'Ondaine (2€85). Afin d'absorber une partie de cette augmentation, nous proposerons au cours du 1er semestre 2023 un débat sur une refonte de la tarification des services périscolaires.

1 625 000€ pour les taxes dont 1 050 000€ de la Métropole au titre du pacte financier intercommunal (810k€ AC +

240k€ DSC)

445 000€ pour les recettes générées par le FPIC (145k€), la taxe additionnelle aux droits de mutation 227k€), la taxe sur la publicité extérieure (45k€) et la taxe sur les pylônes (28k€).

Concernant la taxe finale sur la consommation d'électricité, elle devrait évoluer à la hausse compte-tenu de la situation énergétique.

Toutefois, la perspective budgétaire est difficilement mesurable à ce jour, par prudence nous proposons la reconduction d'une enveloppe budgétaire à hauteur de 130k€.

Les impôts directs locaux :

Pour cet exercice 2022, nous envisageons une recette à hauteur de 3 062 000€. Pour information, les Services de l'Etat prévoyaient un recouvrement de 3 107 151€. Pour l'exercice 2023, comme nous l'avons évoqué en présentation du PLFi 2023, la revalorisation des bases de valeur locatives pourrait atteindre + de 6%. Sur les bases communiquées par les Services de l'Etat, sans augmentation des taux d'imposition (39,11%TFb et 43,68%TFnb) et après retraitement du coefficient correcteur de compensation, le produit de ces impôts 2023 pourrait se situer à hauteur de 3 227 000€. Au vu du décalage entre les recettes réellement perçues en 2022 et celles prévues par les Services de l'Etat, nous restons prudents et vous proposons une prospective budgétaire à 2,5% du CA anticipé soit 3 138 500€.

Concernant les dotations et participations : nous vous proposons une inscription de 1 600 000€. Stabilité de ces recettes avec notamment le maintien de l'enveloppe de la DGF à hauteur de 1 085 000€ et la participation de la CAF pour le contrat enfance jeunesse et la Convention Territoriale Globale à hauteur de 225 000€.

Proposition d'une enveloppe budgétaire de 105 000€ pour les autres produits de gestion courante qui correspondent aux revenus locatifs de notre parc mobilier (115k€ en 2022) : vente de la maison face à la mairie rue Rivollier ??) Et une enveloppe de 25 000€ pour les autres recettes qui correspondent aux remboursements de la CPAM et de notre assureur pour la prise en charge d'une partie des frais de personnel en arrêts maladie.

LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2023

Tout comme les recettes, nous proposons, de manière prudente pour les dépenses réelles de fonctionnement, une orientation budgétaire à hauteur de 5 761 500€, soit une augmentation de 2,6% par rapport à 2022 1 935 000€ pour les charges à caractère général (+ 60k€ /2022 =1 875k€) qui seront, bien sûr, impactées par la hausse du coût des énergies nous prévoyons une hausse de 15% pour les énergies. Dans un contexte économique toujours très incertain avec une inflation très élevée qui ne devrait pas décroître avant le 2ème semestre 2023, les autres postes de charges à caractère général seront également impactées par les augmentations de prix, nous proposons une orientation de + 6,3% soit 1 110 000€.

Une orientation budgétaire en baisse pour les achats de prestations : nous proposons une enveloppe à hauteur de 550 000€, baisse liée à la revisite de certains contrats et à notre contrat enfance jeunesse Une enveloppe de 2 975 000€ pour les Charges de Personnel soit 2,5% d'augmentation par rapport à l'exercice 2022 en intégrant toutes les augmentations liées au point d'indice, à l'avancement d'échelon et toutes les obligations légales, en intégrant également les emplois d'été et une enveloppe pour les remplacements équivalent à 1,5 temps plein. Pour rappel, le nombre d'équivalents temps plein sera de 70,73 au 1er janvier 2023 contre 71,30 avant la réorganisation des services.

Concernant les Autres Charges de Gestion Courante, nous proposons 850 000€, ces charges devraient rester stables. La baisse actée sur le coût de l'éclairage public estimée à 25k€ avec l'extinction de l'éclairage nocturne sera contrebalancée par notre participation à l'entente intercommunale en vue du nouvel équipement nautique, cette participation est estimée à 4€/habitant.

L'enveloppe dédiée aux subventions des associations comprise entre 110k€ et 115k€ sera à déterminer lors de la préparation et de la présentation du BP

LES NIVEAUX D'EPARGNE

Ces orientations prudentes assorties d'une gestion rigoureuse nous permettent donc d'envisager une épargne de Gestion proche de 1 000 000€ pour l'exercice 2023. Ce qui répond parfaitement à l'objectif financier que nous nous sommes fixé pour les 3 exercices à venir de ce mandat : une épargne de gestion de 900k€ minimum. Après remboursements des intérêts de la dette historique et des 2 emprunts souscrits en 2022 pour les travaux du gymnase J. Tardy et la construction de la nouvelle école du Fay), notre Epargne Brute devrait se situer à hauteur de 855 022€ Et enfin après remboursements courant du capital de la dette historique et des 2 emprunts souscrits en 2022, notre Epargne Nette structurelle devrait s'établir à hauteur de 424 314

La stratégie d'investissement

Concernant les investissements, nous vous proposons de distinguer d'une part les investissements dits récurrents liés à l'entretien ou au changement de notre patrimoine et d'autre part les investissements liés aux grands projets (square Lamartine, rue V. Hugo, gymnase J.Tardy, nouvelle Ecole du Fay, Jardin de Beaulieu et vidéo-protection) Notre orientation générale est de ne pas recourir à l'emprunt pour les investissements dits récurrents, nous proposons donc de les financer sans avoir recours à l'emprunt mais en utilisant notre épargne nette augmentée du FCTVA, de la Taxe d'aménagement et des subventions dédiées (par exemple le « Fonds Vert »pourra être sollicité

pour l'isolation thermique du bâtiment de l'école élémentaire Lamartine, nous pourrons également solliciter la CAF pour les tx de la PMI,…). Pour 2023, nous prévoyons un niveau global d'investissements dits récurrents à hauteur de 1 200 000€ comme les années précédentes. La ventilation de ces 1 200 000€ se fera par secteur d'activité. A ce stade du cycle budgétaire, cette ventilation n'est pas encore totalement actée mais sur le document qui vous a été envoyé nous avons indiqué des ordres de grandeur par secteur d'activité : 125k€ pour les Services Généraux, 250 k€ pour l'Urbanisme, 175k€ de fonds de concours pour la voirie, 250k€ pour l'éclairage public, 50k€ pour les espaces verts, 250k€ pour la délégation bâtiments, 50k€ pour la délégation sport, 10k€ pour la délégation culture, 50k€ pour la délégation vie quotidienne)

Les grands projets sont des investissements pour l'avenir qui seront amortis sur 25 ou 30 ans. Afin d'avoir une lisibilité sur chaque projet, nous souhaitons utiliser, pour chacun des projets, des AP/CP. Cette procédure nous permet une transparence quant au suivi de l'opération et surtout nous évite de reporter des RàR d'année en année. Chaque AP/CP valide le programme et le projet, autorise une enveloppe globale de dépenses en ayant connaissance des recettes qui équilibreront l'opération.

Le coût total de ces « grands projets » : Square Lamartine, Gymnase J. Tardy, Ecole du Fay, Rue V. Hugo, vidéo protection et Jardin de Beaulieu s'élève à 8 592 531€ TTC : Un tiers est financé par les subventions à hauteur de 2 893 046€, après déduction du FCTVA le reste à financer pour la commune s'établit donc à 4 641 832€ soit seulement 54% du coût total de ces opérations, ce reste à charge est financé par l'emprunt à hauteur de 20% (1 794 000€), par un prélèvement sur AC négative d'investissement de 1 236 700€ pour le remboursement du prêt engagé par SEM pour les tx de la rue V. Hugo et enfin par un autofinancement à hauteur de 18% soit 1 611 132€. Notre volonté et notre orientation politique sont de ne plus recourir à l'emprunt lors des 3 prochaines années, ce besoin d'autofinancement de 1 615 000€ pour arrondir devrait être garanti par les excédents cumulés estimés à hauteur de 1 985 000€ au 31 décembre 2022.

Dans le tableau que nous vous présentons, 2 des « grands projets » n'apparaissent pas : le Parc de Beaulieu et le Centre Bourg. Concernant le «Parc de Beaulieu », il relèvera, à partir de 1er janvier 2023 d'un budget annexe propre qui vous a été présenté en détails lors de la séance du CM du 15 novembre dernier. Ce budget annexe « Parc de Beaulieu » supportera donc toutes les charges et les ventes relatives à cette opération, à ce jour, nous estimons un déficit potentiel de 700k€ qui sera réintégré au budget principal et qui apparait dans le tableau des « grands projets » sous l'appellation « Jardin de Beaulieu ». Ce déficit potentiel a donc été inclus dans les 1 615 000€ de besoin d'autofinancement.

. Pour les travaux de réhabilitation du Centre Bourg, tel que présenté en AP/CP, les dépenses engagés sur l'exercice 2022 s'élèvent à 185 000€ auxquels nous devons rajouter les 1 500 000€ de veille foncière portés par EPORA ; Les perspectives de ventes pour la mise en œuvre de la 1 ère phase de réalisation en 2023, laissent entrevoir un équilibre de l'opération. Au regard de l'avancement du projet, une présentation spécifique sera réalisée dans les semaines à venir.

La dette du budget principal

Au 1er janvier 2023 l'encours de la dette sera de 7 631 024€. Après remboursement du capital d'emprunt, notre encours sera donc de 7 154 636€ au 31 décembre 2023 avec une capacité de désendettement de 7,19 années (pour mémoire, elle est de 7,25 années cette année) Malgré le contexte économique, nous enclenchons donc, dès l'an prochain, une diminution de l'encours de notre dette et de notre capacité de désendettement, avec comme objectif un encours de dette à hauteur de 6 300 000€ au 31 décembre 2025 en garantissant une capacité de désendettement de 7 années. Nous prévoyons une épargne de gestion à hauteur de 990K€ en 2023 qui couvre largement notre remboursement d'annuité de la dette et nous nous sommes fixés comme objectif de maintenir cette épargne à minima 900k€/an pour les exercices à venir.

Certes les aides des plans de relance nous ont permis de recourir avec prudence à l'emprunt pour les grands projets, mais ces résultats et ces objectifs témoignent également d'une gestion rigoureuse, avec une maîtrise des charges, et une volonté politique de garantir la santé financière de notre commune sans recourir à l'augmentation des taux d'impositions

Questions / remarques :

J. DESORME : La situation financière est bonne, mais cela est dû, comme cela a été dit en commission, aux revenus générés par Steel.

Et plus généralement, pour une commune qui a des capacités de financement comme les nôtres, nous sommes en droit d'attendre des projets et des investissements plus ambitieux pour pouvoir prendre de l'élan pour l'avenir.

M. le MAIRE : Prévoir l'avenir c'est aussi instaurer un périmètre de veille foncière dans le Centre Bourg. Nous avons acheté un certain nombre de biens pour pouvoir demain, les démolir et reconstruire, comme par exemple l'ilôt Jacquard ou l'ilôt Giry, sur lequel nous avons déjà fait l'acquisition d'un appartement pour 68 000€.

Pour pouvoir mener des projets ambitieux à terme, il faut pouvoir disposer des terrains et des capacités à construire nécessaire C'est tout l'enjeu de notre action et cela n'avait jamais été fait jusqu'à aujourd'hui.Démolir le Centre bourg est un pari relativement osé et ambitieux : cela nécessite d'avoir les moyens financiers pour acheter car la commune devra assumer le déficit foncier de l'opération sur l'ilôt Jacquard qui se monte à 1 500 000€.

Que peut-il y avoir de plus ambitieux pour une commune que de renouveler totalement son Centre bourg en l'espace de 15 ans ? Que peut-il y avoir de plus ambitieux pour une commune que de consacrer 4 400 000€ à la construction d' une nouvelle école au Fay ? Que peut-il y avoir de plus ambitieux pour une commune de notre taille que de revoir l'aménagement de la rue victor Hugo pour 3 700 000€ ? Que peut-il y avoir de plus ambitieux pour une commune que de créer une cuisine centrale pour produire les repas de nos cantines scolaires, d'offrir une saison culturelle de qualité, d'avoir un budget de bon niveau pour nos associations, d'avoir isolé plusieurs bâtiments communaux nous permettant ainsi de baisser de 21 % en kwh la consommation d'énergie de notre commune et de compenser la hausse du prix des énergies. Nous pouvons en être satifaits car ce n'est pas le cas pour toutes les communes.

On peut être encore plus ambitieux mais nous ne voulons pas l'être trop avec l'argent de nos concitoyens. Notre stratégie n'est pas de faire payer les élus du mandat suivant pour les projets que nous menons aujourd'hui. En nous désendettant sur ce mandat, nous permettons au contraire aux élus suivants d'avoir des projets : les terrains et les finances seront disponibles pour cela, sans en demander le prix aux Saint-Jeandaires de manière trop importantes.

Vous avez remarqué que les taux d'impositions décidés par la commune n'ont pas augmenté depuis 2016 : ce n'est pas le cas de beaucoup de communes.

C'est le rôle de l'opposition d'émettre des critiques, c'est normal mais nos projets sont à la mesure de la commune.

Pour en revenir aux revenus générés par Steel, concernant la taxe foncière et la taxe pour la publicité extérieure, cela rapporte à la commune 400 000€ par an. Cela fait partie de notre stratégie car à un moment, nous avons approuvé l''installation de Steel - tous les membres du Conseil Municipal n'étaient pas d'accord à l'époque – mais cela fait partie des avantages.

D.DEVUN : Notons aussi un autre projet important qui est le réaménagement de Beaulieu. Je voulais saluer le travail de Corinne, de sa commission, des services et de Ludovic car ça n'a pas été chose facile de faire en sorte que le budget puisse être voté en février et non en avril. Celà permet de débuter les travaux avec les entreprises dès le début d'année et non pas en mai ou juin, et d'étaler le travail sur une année au lieu de le concentrer sur 6 mois. C'est valable pour les entreprises et pour les services.

J.DESORME : Nous sommes d'accord sur les principes mais sur la finalisation des projets, des limites sont fixées et les augmenter nous permettrait d'avoir une autre vision, comme pour la rue Victor Hugo par exemple.

D. DEVUN : Vous parlez de la rue Victor Hugo, mais si nous avions pu faire une piste cyclable bidirectionnelle nous l'aurions fait. Ce n'est pas un problème d'argent mais de place et de technicité. Il faudrait acheter des immeubles privés ou bien exproprier. Il faut aussi se calquer sur l'installation des réseaux par SEM. Aujourd'hui, des véhicules sont stationnés les soirs et les deux côtés de stationnement sont nécessaires Si jamais demain, il y a moins de véhicules et plus de vélos, nous enlèverons des places de stationnement.

M. le MAIRE : Lors de la réunion publique du 23 sept 2022 où vous n'étiez pas présents, il y a eu beaucoup de remarques des uns et des autres , telles que : moi je suis transporteur routier, je voudrais pouvoir passer avec mon camion, le riverain qui disait : moi je veux pouvoir me garer, le cycliste veut pouvoir circuler en vélo en sécurité, le parent d'élève souhaite pouvoir emmener son enfant à l'école, Il faut aussi respecter les normes pour les personnes handicapées, cela a souvent été évoqué.

Etre élu c'est faire des compromis. L'intérêt général n'est pas la somme des intérêts particuliers, c'est quelque chose de plus important. Ce n'est pas toujours facile d'y arriver.

Dans le périmetre de veille foncière de la rue Jacquard, nous avons acheté tous les biens sans effectuer aucune procédure. Nous avons négocié et aucun locataire n'a été expulsé. Tout s'est fait à l'amiable. C'est notre marque de fabrique et je le revendique fortement.

Nous avons fait avec l'argent que nous avions. Nous avons saisi des opportunités et nous avons anticipé les choses.

C.SERVANTON : En réponse à M. Desorme : en 2014, lorsque nous sommes arrivés, nous avons eu à supporter les baisses de dotation de l'État très importante et votre groupe d'opposition nous avait reproché la construction du Pôle festif et la baisse de de notre épargne qui en a résulté.

Nous avons été prudents dans ce rapport car nous ne savons pas si nous ne serons pas touché dans quelques années par un redressement des comptes publics. Personne ne sait ce que réserve l'avenir Je ne veux pas laisser aux futurs élus, comme cela nous est arrivé, une épargne presque négative.

M. le MAIRE

Il y a quelques années, pour financer des projets, certains élus de certaines communes ont souscrits des emprunts toxiques, cela a généré beaucoup d'argent mais au final, ce sont leurs successeurs et surtout les concitoyens qui ont payés ; A Saint-Jean, ce n'est pas du tout le cas.

J.DESORME : Je n'ai pas dit ça

M. le MAIRE : Vous n'avez pas dit ça mais vous dites on peut faire mieux.

A l'école, c'est bien de dire on peut faire mieux mais avec de l'argent public, faire mieux c'est tenter l'aventure et ce n'est pas notre idée. Revoir l'ensemble des commerces à Saint-Jean-Bonnefonds cela ne se fait pas en 2 ans.

M. le MAIRE : Nous risquons de tout déstabiliser. Il faut accompagner le mouvement et préserver le tissu commercial du centre bourg . Ce n'est pas simple, nous ne sommes pas experts .Il faut être pragmatique.

J.DESORME : Etendre la veille foncière permet cela

M. le MAIRE : Nous l'avons fait. Nous avons voté il y a deux mois l'extension du périmètre de veille foncière sur la rue Noël Giry. Que fallait-il faire ? L'étendre à toute la commune ?

J.DESORME : Je n'ai pas dit cela. Cette extension a été votée sans que cela soit passé en commission avant.

M. le MAIRE : C'est facile ! Vous nous dites toujours cela.

J.DESORME : Je n'ai pas voté non. En commission, j'ai apporté d'autres arguments pour augmenter la taille de cette veille foncière

M. le MAIRE : Comment la financez-vous ?

J.DESORME : Je l'ai démontré déjà. Nous avons des capacités de financement.

M. le MAIRE : oui il a été démontré que nous pouvions le financer, pas plus.Nous avons fait le choix politique de ne pas aller plus loin.

D.DEVUN : Dans les décisions du maire, un point concerne le périmètre de veille foncière. Vous en avez eu connaissance une semaine avant.

J.DESORME : J'avais compris et c'est la raison pour laquelle je l'ai votée.

M. le MAIRE : Certains délais doivent également être respectés .

Il faut être en phase avec ce qu'il se passe au niveau immobilier . Notre commune prend de la valeur. Les immeubles se vendent facilement et il faut se positionner au bon moment.

J.DESORME : Je vous explique que la veille foncière telle qu'elle a été votée et qui a été présentée en commission peut encore évoluer.

Oui probablement mais nous ne sommes pas obligés d'être d'accord C'est pour que vous êtes dans l'opposition et c'est plutôt sain. Nous n'allons pas chercher à vous convaincre toute la soirée.

En l'absence d'autres questions, le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat des orientations budgétaires.

4. FINANCES – ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Monsieur Franck PETRE, conseiller municipal rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération n°01 en date du 19 mai 2022, la Commune a adopté le référentiel M57 pour le 1er janvier 2023. Il convient donc d'adopter avant le 31 décembre 2022, le règlement budgétaire et financier.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux. Il y aura les mêmes référentiels pour les communes les départements et les régions.

Le règlement budgétaire et financier décrit notamment les processus financiers internes que la Commune de Saint-Jean-Bonnefonds a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement pourra être actualisé en fonction des besoins et de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Il se décline en 7 chapitres :

- le cadre juridique d'un budget communal
- l'exécution budgétaire
- les régies
- les gestions pluralisées
- les provisions
- l'actif et le passif
- Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la cour des comptes

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

– d'adopter le présent règlement budgétaire et financier, annexé à la présente note (cf. annexe n°2)

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.
La délibération est approuvée à l'unanimité.

5. FINANCES – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION SUR LES DURÉES D'AMORTISSEMENT

Madame Corinne Servanton informe l'Assemblée délibérante que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

L'article R. 2321-1 du Code général des collectivités territoriales fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Par souci de clarté et de transparence, il s'agit d'abroger les délibérations du 12 septembre 1997 et du 4 février 2005.

Le présent projet propose de fixer les durées d'amortissement ci-après, conformes à la M57 :

Articles budgétaires	Types de biens	Durées d'amortissement
Biens de faible valeur inférieurs à 600 euros (seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissant sur un an)		1 an
Immobilisations incorporelles		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
204x.. avec terminaison en 1	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
204x.. avec terminaison en 2	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou des installations	15 ans
204x.. avec terminaison en 3	Subventions d'équipement versées pour le financement des projets d'infrastructures d'intérêt national	15 ans
2046	Attribution de compensation d'investissement	15 ans
205x	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
2121	Plantations d'arbres et arbustes	20 ans

2156x	Matériels et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
215731	Matériel et outillage de voirie : Matériel roulant de voirie	8 ans
215738	Matériel et outillage de voirie : Autres matériels et outillage de voirie	20 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagement divers	5 ans
21828	Matériel de transport : voitures	5 ans
	Matériel de transport : camions et véhicules industriels	8 ans
2183x	Matériel informatique scolaire et autre matériel informatique	5 ans
2184x	Matériel de bureau et mobilier scolaires et autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2186	Cheptel	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : matériels classiques	6 ans
	Autres immobilisations corporelles : coffre-fort	30 ans
	Autres immobilisations corporelles : installations et appareils de chauffage	10 ans
	Autres immobilisations corporelles : appareils de levage-ascenseurs	20 ans
	Autres immobilisations corporelles : appareils de laboratoire	5 ans
	Autres immobilisations corporelles : équipements de garages et ateliers	10 ans
	Autres immobilisations corporelles : équipements des cuisines	10 ans
	Autres immobilisations corporelles : équipements sportifs	10 ans
	Autres immobilisations corporelles : livres	1 an
Biens immeubles productifs de revenus		
2114	Terrains de gisement	Sur durée contrat exploitation
2132	Constructions – Immeubles de rapport	30 ans
2142	Constructions sur sol d'autrui – Immeubles de rapport	Sur durée bail à construction
Biens reçus au titre d'une affectation – comptes 22 Les immobilisations corporelles reçues au titre d'une affectation sont amorties selon les règles et conditions appliquées aux biens détenus en propre		

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'abroger au 31 décembre 2022, les délibérations du 12 septembre 1997 et du 4 février 2005, définissant les méthodes d'amortissement pratiqués pour les biens acquis jusqu'à cette date ;
- de rappeler que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine ;
- de mettre à jour les tableaux sur les méthodes d'amortissements applicables aux différents budgets de la commune pour les amortissements pratiqués à compter du 1er janvier 2023 concernant les biens acquis à compter du 1er janvier 2023 ;
- de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis, conformément aux règles définies par la nomenclature M57 (cf. tableau ci-dessus) ;
- de maintenir pour les biens de faible valeur inférieurs à 600 euros HT pour les services assujettis à la TVA et 600 euros TTC pour les autres, le seuil en deçà duquel l'amortissement d'un bien est réalisé en un an, le calcul linéaire de l'amortissement en début du mois de janvier de l'année N+1 ;
- de maintenir un calcul linéaire de l'amortissement en début du mois de janvier de l'année N+1 pour les biens dont le suivi individuel est impossible (biens acquis par lot) ;
- approuver et d'autoriser les durées d'amortissement proposées, à compter du 1er janvier 2023.

En l'absence de question, cette délibération est approuvée à l'unanimité

6. FINANCES – EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR L'EXERCICE 2023

Le Compte financier unique (CFU) a vocation à devenir, en 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui doit permettre de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer l'Assemblée délibérante et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales. Le CFU s'articulera évidemment avec les autres vecteurs d'information sur les finances locales comme les rapports accompagnant les comptes, les dispositifs de mise à disposition de données ouvertes "open data", …

L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 a validé la possibilité pour les collectivités d'expérimenter le CFU, sur la base du volontariat pour une durée maximale de trois exercices budgétaires, à partir de l'exercice 2021.

Les modalités d'expérimentation se déroulent en 3 vagues :

- la « vague 1 » concerne les régions, les départements et les conseils généraux pour les comptes des exercices 2021, 2022 et 2023 ;
- la « vague 2 » concerne les grandes collectivtés pour les comptes des exercices 2022 et 2023 ;
- la « vague 3 » concerne toutes les autres collectivités uniquement pour les comptes de l'exercice 2023.

À l'issue de l'expérimentation, un bilan sera dressé qui donnera lieu à un rapport du Gouvernement transmis au Parlement.

Dès 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux devrait être généralisée auprès de toutes les collectivités et des groupements.

La commune de Saint-Jean-Bonnefonds a souhaité anticiper les obligations réglementaires de 2024 en se portant candidate à l'expérimentation du CFU « vague 3 ».

Cette délibération intervient en vue d'approuver le principe de l'expérimentation du CFU. Dans le cadre de l'expérimentation, la commune sera amenée, par la suite, à signer une convention avec l'État en vue de préciser les conditions de mise en œuvre et de suivi.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'État, ainsi que tout document afférent à ce dossier ;
- de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

En l'absence de questions, cette délibération est approuvée à l'unanimité.

7. FINANCES – MAINTIEN DES TARIFS COMMUNAUX

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs communaux relatifs au cimetière et à la location de salles aux particuliers pour l'année 2023, et de conserver les tarifs applicables depuis le 1er janvier 2020, à savoir (cf. annexe 3) :

Prix des concessions au m² :

- 50 ans : 500 €
- 30 ans : 215 €

- 15 ans : 82 €

Tarif funéraire :

- dépositoire (par jour) : 4 €

Tarifs espace cinéraire :

- Columbarium : 195 € pour 15 ans
- Concession pour un cavurne : 390 € pour 15 ans
- Forfait gravure pour la stèle de mémoire du Jardin du Souvenir : 200 €

Location des salles du Pinson et du Puits Lucy aux associations et aux particuliers :

- En journée ou soirée : 335 €
- En demi-journée : 195 €

Recettes:pour la salle du Pinson : entre 6000 et 6500€ pour l'année 2022

Recettes des concessions : entre 11 000 et 12 000 €/an

1/3 de cette somme est dédié au CCAS

En l'absence de questions, cette délibération est approuvée à l'unanimité.

8. FINANCES – RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION COMMUNALES EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions du V (1° bis) de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation communale et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil métropolitain et du Conseil municipal de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds lorsque celle-ci est concernée par cette procédure.

Il est proposé d'utiliser la procédure de révision libre des attributions de compensation communales dans le cadre de travaux exceptionnels de voirie.

Un dispositif adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) des 09/02/2016 et 26/09/2017 permet aux communes-membres de Saint-Etienne Métropole de majorer les enveloppes voirie qu'elles avaient définies lors du passage en communauté urbaine et lors de leur intégration pour les huit communes entrantes en 2017.

La commune souhaite aujourd'hui que Saint-Etienne Métropole engage sur le territoire de la commune un programme de travaux exceptionnels de voirie.

S'agissant du financement de ces travaux exceptionnels, il est proposé conformément aux principes énoncés par la CLECT, que le besoin de financement complémentaire de l'opération exceptionnelle puisse être prélevé en attributions de compensation communales.

Le besoin complémentaire s'élevant à 1 444 900 €, hors FCTVA, et la commune ayant choisi un financement en une fois sans recours à l'emprunt pour le montant de 208 200 € et en plusieurs fois avec recours à l'emprunt sur 20 ans pour le montant de 1 236 700 €, il est proposé de modifier les attributions de compensation communales comme suit :

Commune de Saint-Jean-Bonnefonds	En 2022	De 2023 à 2041
Prélèvement sur l'AC de fonctionnement	18 504,13 €	18 504,13 €
Prélèvement en AC d'investissement	270 035 €	61 835 €

Ces montants correspondent au remboursement en une fois du montant de 208 200 € et à l'annuité d'emprunt (intérêts et capital) portée par Saint-Etienne Métropole sur 20 ans.

Cette proposition présentée à la CLECT du 15 novembre 2022 a reçu un avis favorable à l'unanimité.

La commune doit elle-même adopter ces principes par une délibération concordante avec Saint-Etienne Métropole.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les prélèvements sur l'attribution de compensation de fonctionnement communale et les prélèvements en attribution de compensation d'investissement à compter de 2022 et jusqu'en 2041 inclus permettant le financement du programme de travaux exceptionnels de voirie à engager sur le territoire communal.

J.DESORME : jusqu'à présent, nous n'avions pas de prélèvement répété sur l'investissement ? Nous payions en une fois ?

M.le MAIRE : Cela concerne les travaux de la rue Victor Hugo, et jusqu'à présent, nous n'avons pas eu d'investissement aussi important.

Vous savez que l'attribution de compensation existe, cela nous donne un montant d'investissement, 240 000€ sur la commune. Nous pouvons abonder ce montant une fois c'est à dire rajouter 240 000€ au budget communal pour avoir une enveloppe de 480 000€. C'est le fonctionnement habituel et jusqu'à présent, nous nous y sommes tenus, en mettant ce fonds de concours en totalité ou en ne le mettant pas.

Dans ce cas exceptionnel, les 480 000€ sont largement dépassés. Cette situation est prévue par la CLECT et par le pacte métropolitain. Nous aurions pu gérer nous mêmes et ne pas demander à Saint-Etienne Metropole d' intervenir mais les conditions étaient plus favorables ainsi.

En l'absence de questions, cette délibération est approuvée à l'unanimité.

9. FINANCES – DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 – MANDATEMENT DU QUART DES CRÉDITS 2022

Madame Corinne SERVANTON explique que conformément aux dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget primitif de la commune n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice, l'exécutif de la collectivité peut mettre en recouvrement les recettes et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses d'investissement afférentes au remboursement du capital des emprunts. Pour les autres dépenses d'investissement, l'exécutif ne peut engager de mandat que dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et après autorisation de l'assemblée délibérante

Il est demandé au Conseil d'autoriser l'engagement, le mandatement sur le budget primitif 2023 dans la limite des montants des enveloppes ci-dessous, des factures d'investissement qui viendraient à lui être présentées avant la date limite fixée pour l'adoption du budget primitif 2023, c'est-à-dire du 1er janvier 2023 au 15 avril 2023 :

- Budget Général de la Commune :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2022 (hors chap16 et autorisation de programme) : 3 728 962 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 932 240 € (25% x 3 728 962 €).

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 204, 21 et 23.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- approuver l'enveloppe financière suivante : budget général de la commune chapitres 20, 204, 21 et 23 : 932 240 euros ;
- autoriser l'engagement, le mandatement sur le budget primitif 2023, dans la limite des montants des enveloppes ci-dessus, les factures d'investissement qui viendraient à lui être présentées avant la date limite fixée pour l'adoption du budget primitif 2023, c'est à dire du 1er janvier 2023 au 15 avril 2023.
-

En l'absence d'autres questions, cette délibération est approuvée à l'unanimité.

10. FINANCES – CONVENTION AVEC L'OGEC DE L'ÉCOLE SAINT-CHARLES SAINT-JOSEPH : FORFAIT COMMUNAL

Monsieur Franck PETRE rappelle les termes du contrat régissant le fonctionnement de l'école privée Saint-Charles Saint-Joseph et l'attribution d'une participation à son fonctionnement.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune doit participer aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Charles Saint-Joseph pour les élèves des classes élémentaires et maternelles domiciliés sur la commune.

Après un travail partenarial avec la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC) et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) local, il est proposé d'établir par convention les modalités relatives à la participation communale à partir du 1er janvier 2023.

- Calcul de cette participation :

Il sera effectué à partir du Compte A dministratif de l'année N-1. Seront repérés sur les fonctions 211 (écoles maternelles), 212 (écoles élémentaires) et 231 (classes regroupées), les charges à caractère général (chapitre 011) dédiées à la scolarité.

Les frais annexes (eau, énergie, fournitures d'entretien, entretien et réparation) seront pondérés à 52,17 % afin de tenir compte des usages périscolaires des bâtiments communaux.

De la même manière, le temps de travail des ATSEM relatif au seul temps scolaire est établi à 63,39 % et celui des agents polyvalents qui assurent l'entretien à 48,95 %.

Ainsi, cette participation sera calculée sur la base du CA de l'année N-1. Elle sera établie pour un enfant en maternelle et pour un enfant en élémentaire.

- Calendrier :
  - 1er juin : versement d'un acompte de 60 % sur le montant total de l'année N-1 ;
  - 30 juin : Détermination des participations maternelles et élémentaires ;
  - 15 septembre : Communication au service concerné de l'état des enfants Saint-Jeandaires scolarisés à l'école Saint-Joseph au 1er septembre de l'année N ;
  - 1 octobre : Établissement du montant global du forfait communal et mandatement du solde.

- Durée :

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, une clause de revoyure et d'évaluation étant entendue pour le second semestre de l'année 2025.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

– autoriser M. le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

REMARQUES :

M.J. DAVID: l'obligation de verser cette somme ne peut être remis en cause mais l'argent versé par la mairie pour les élèves de l'école Saint-Joseph est en sus des sommes versées par les familles. ne pouvant pas m'opposer à cela, je m'abstiendrai sur ce point. je précise que c'est le financement d'une école privée par de l'argent municipal qui me pose problème ;

C. IMBERT : J'adopterai la même position que M.J David avec les mêmes arguments

D.DEVUN : Je m'abstiens également. Je ne suis pas favorable à ce double financement, qui contribue a créer une école à deux vitesses.

M. PAGAT : Je m'abstiendrai également sur la question. Verser de l'argent à la même hauteur que le coût d'un élève de l'école publique, en plus de l'argent versé par les parents, peut rendre plus attractive l'école privée et faire concurrence à nos écoles municipales, voire accentuer les risques de fermetures de classes qui en découlent

En l'absence d'autres remarques, cette délibération est adoptée à la majorité (10 abstentions : D.DEVUN, C. IMBERT, A.GARZENA, D.MONIER ayant donné pouvoir à A. Garzena, M.J.DAVID, F. CHARENTUS-GERACI, O. VERCASSSON, C. BERGEON).

M. le MAIRE souligne que l'argent versé à l'école privée a été calculé très objectivement et que les montants indiqués dans cette convention correspondent strictement à ce que la loi impose aux communes de verser. Cette convention est la plus honnête possible et a été acceptée par, le directeur diocésain, en indiquant toutefois que le montant était moins important que dans d'autres communes.

C.SERVANTON : Il est incontournable que l'on subventionne l'école privée, mais si on a fait cette convention, c'est à cause de la mésentente avec l'OGEC locale et les représentants diocésains sur la façon de calculer le coût-élève. Ludovic Dupin a beaucoup travaillé pour présenter une base de calcul du coût élève très claire, qui évitera à l'avenir toute discussion. Nous délibérons ce soir sur la nécessité de cette convention.

M. Le MAIRE précise que les informations contenues dans la délibération permettront à l'OGEC de vérifier les montants alloués.

11. FINANCES – DÉROGATIONS SCOLAIRES ET PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ

Corinne SERVANTON rappelle que par délibération en date du 22 mars 2013, le Conseil municipal avait décidé de ne pas demander de frais de scolarité pour les enfants extérieurs, accueillis dans une école de la Commune, sous réserve de réciprocité de leur commune d'origine pour les enfants Saint-Jeandaires.

Toutefois, considérant la hausse des dossiers de demande de dérogation, il avait été décidé par le Conseil municipal, par délibération n°08 en date du 9 décembre 2021, de faire payer systématiquement par les communes d'origine, les frais de scolarité des enfants extérieurs accueillis dans une école de notre commune. Le coût d'un enfant avait alors été fixé à 544 euros par an.

Il convient d'actualiser le montant de cette redevance scolaire sur la base du CA 2021.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer pour l'année scolaire 2022-2023, à 1 131,32 euros pour un élève de maternelle et à 398,72 euros pour un élève d'élémentaire, par an et par enfant, le montant de la redevance à facturer aux communes d'origine qui ont des enfants accueillis dans une école de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds.

Il a été signé cette année 40 demandes de dérogations. 14 sont concernées par cette redevance , ce qui génère une recette de 10 000€.

M.J. DAVID : Par quoi s'explique la différence importante du coût entre un élève de maternelle et d''élémentaire ?

C.SERVANTON : Essentiellement le coût des ATSEM. Nous faisons partie des communes qui ont un nombre important d' ATSEM : nous avons 1 ATSEM par classe. Nous avons été félicités pour celà par M. ESCOT, inspecteur de l'Education nationale.

En l'absence d'autres questions cette délibération est adoptée à l'unanimité.

12. FINANCES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION COOP IN

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 euros à l'attention de l'association COOP IN, qui développe des actions humanitaires et éducatives en direction des jeunes filles d'Inde, plus particulièrement dans ce cas précis de la construction de sanitaires pour filles dans une école du Rajastan.

C. BERGEON, adjoint en charge des Sports et à la vie associative explique que la demande émane d'une personne saint-jeandaire, ancienne inspectrice d'academie ayant l'ecole du Fay dans son secteur.

J. DESORME : le seul lien avec la commune est que l'inspectrice avait des liens avec l'école du Fay

M. le MAIRE : Non, elle habite la commune et a crée cette association. Nous ne versons pas de subventions à des associations non saint-jeandaires, sauf exception…...et à but humanitaire.

En l'absence d'autres questions cette délibération est adoptée à l'unanimité.

13. GRANDS PROJETS – CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DE LA CUISINE CENTRALE SITUÉE SUR LE SITE DE MÉTROTECH

M. le Maire rappelle que les communes de Saint-Jean-Bonnefonds, La Talaudière et Sorbiers sont engagées depuis janvier 2021, dans un projet de création d'une cuisine centrale sur l'ensemble du territoire des actionnaires, dans le cadre du Projet d'alimentaire Territorial (PAT) de Saint-Etienne Métropole.

Il insiste sur la satisfaction des élus de la majorité de voir l'aboutissement de ce projet, dont l' objectif est la production d'environ 1000 repas par jour, en liaison chaude.

Monsieur Gilles CHARDIGNY, Conseiller délégué, explique que les communes entendent poursuivre leur engagement en faveur d'une alimentation saine, sûre et durable. A ce titre, elles souhaitent intensifier la lutte contre le gaspillage alimentaire et augmenter l'utilisation de produits locaux, frais, de saison et issus de l'agriculture biologique dans la préparation des repas.

Afin de gérer ce futur équipement, il apparaît nécessaire de se doter d'un outil juridique opérationnel.

En raison des statuts, il est apparu aux parties que l'outil juridique proposé par les Sociétés Publiques Locales était le plus adapté en termes de souplesse et d'efficacité.

Cette SPL aura pour objet d'une part de produire des repas en direction des usagers publics et privés, et d'autre part de participer au développement durable du tissu économique engagé dans la labellisation bio et/ou des circuits courts en liaison avec les collectivités locales.

Le siège social est fixé à Métrotech (Parc Technologique Métrotech – 42650 Saint-Jean-Bonnefonds).

Les communes de La Talaudière et de Sorbiers ont déjà voté les 12 et 14 décembre de manière favorable la création de cette SPL.

A l'issue de ce vote, les statuts seront déposés au tribunal de commerce de Saint-Etienne avec pour actionnaires les communes de Saint-Jean-Bonnefonds, la talaudière et sorbiers à parts égales pour un montant de 117 000 € de capital social.

Suite à cette immatriculation, qui devrait avoir lieu courant mars, il faudra mettre en place une Assemblée Générale et un Conseil d'Administration, voter le budget pour l'année 2023, établir des conventions entre la SPL et les différentes communes afin de réaliser notamment le transfert de tous les marchés publics.

En parallèle, le cabinet d'expertise comptable Expertis a été mandaté pour nous accompagner dans l'élaboration des budgets des années 2023, 2024 et 2025.

Pour nous aider à mettre en place cette SPL, nous allons également accueillir une étudiante de Master 2 dans le cadre d'un stage de fin d'études de 4 mois.

En termes de travaux, ceux qui relèvent de la compétence de Saint-Etienne Métropole ont déjà commencé depuis plusieurs mois, ceux à la charge de la future SPL devraient débuter très prochainement. L'ouverture étant une ouverture fin août afin de livrer les premiers repas aux centres de loisirs et être opérationnel dès la rentrée scolaire pour livrer toutes les écoles des trois communes en liaison chaude.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- approuver la création de la Société Publique Locale « De la terre à l'assiette » ;
- approuver les statuts de la SPL « De la terre à l'assiette », tels qu'annexés à la présente note (cf. annexe 4)

– autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes et à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Questions :

J. DESORME : Les projets de statuts font état d'une représentation de trois membres par conseils municipaux, au sein du Conseil d'administration. Ainsi, aucun siège ne sera accessible à l'opposition. Toute représentation démocratique dans cette structure est impossible et à ce titre, avec M. BARSOTTI, nous nous opposerons à cette délibération.

M. le Maire : Effectivement, à Saint-Jean-Bonnefonds, au regard de la stricte répartition entre la majorité et l'opposition, il n'est pas possible de vous donner un siège sur les trois qui sont à pourvoir.

J. DESORME : A Sorbiers et la Talaudière, où l'opposition est beaucoup plus importante, je suis persuadé que seules les majorités municipales seront représentées. Nous avons l'exemple du SIVU de la Piscine du Val d'Onzon, du Pôle festif du Fay, etc… Ces structures sont peut-être légales mais anti-démocratiques.

M. le Maire : Nous ne parlerons ici que de la situation de Saint-Jean-Bonnefonds et au regard de la proportion entre majorité et opposition, l'opposition ne peut prétendre à aucune revendication et ceci est totalement conforme aux résultats des élections municipales de 2020. Donc, ceci ne peut pas être considéré comme anti-démocratique.

J. DESORME : En mettant 4 sièges par commune, au moins un représentant des oppositions des trois communes aurait pu être désigné.

M. le Maire : En parlant encore une fois uniquement de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds, l'opposition représentant 15 % de l'effectif municipal, vous n'auriez pas pu être représentée.

J. DESORME : Même si aux prochaines élections le Maire est élu avec 51 % des voix, l'opposition n'aura pas accès à ses sièges. Faites le calcul.

M. le Maire : Nous n 'avons pas besoin de faire de calcul. En 2026, en fonction des résultats des élections, ceux qui seront là prendront les décisions qu'ils souhaitent.

J. DESORME : Si vous ne faites pas ce calcul par anticipation, c'est que vous vous foutez de la démocratie.

M. le Maire : Je n'accepte pas ce genre de leçon que vous proférez derrière un micro sans savoir de quoi vous parlez. Je ne suis pas l'exemple d'un Maire qui se fout de la démocratie. Sinon, je ne ferai pas de réunions participatives, vous ne seriez pas invités en commission et vous seriez éloignés de toutes les décisions politiques. Puisque vous parlez de démocratie, je tiens à signaler que lorsque vous êtes invités à des réunions publiques comme ceci était le cas par exemple en septembre pour la rue Victor Hugo, vous brillez par votre absence.
Je n'accepte pas les jugements de valeurs que vous me portez. Je vous demande donc de le retirer.

J. DESORME : Je le retire volontiers. Mais, je maintiens que la présente délibération prive cette structure de démocratie. Aucune opposition des trois conseils municipaux ne pourra avoir accès à ces sièges.

M. le Maire : Vous avez totalement le droit d'exprimer votre point de vue par contre je n'accepte pas vos jugements de valeurs.

Suite aux propos de Gilles Chardigny, M. le Maire ajoute que la SPL achètera par repas environ 2,50 € de denrées alimentaires. Sur 150 000 repas prévus uniquement pour les écoles, ceci représente des achats dans un rayon de 50km entre 350 000 et 400 000 €. Avec cette capacité d'achat, nous allons être un acteur important des circuits courts dans le secteur. Au-delà de l'aspect financier, c'est une contribution à la constitution d'un véritable tissu économique local.

Ce projet a été difficile à mettre en œuvre mais nous en sommes fiers. Avec cet investissement d'un million d'euro, nous espérons réussir à faire manger nos enfants avec des produits sains, locaux, bio et faits maison.

Nourrir nos enfants sainement est l'un des premiers objectifs que nous nous sommes fixés. Il sera ensuite nécessaire de leur faire pratiquer des activités sportives. En effet, bien manger participe à la bonne santé, mais il faut aussi faire une activité physique régulière. Le dispositif « Je vais à l'école à pied », qui commence à être mis en œuvre, participera à ces efforts.

C. IMBERT : La construction de la cuisine centrale, la mise en place de cette SPL et la fabrication de nos repas pour nos élèves est la preuve de réussite des ambitions portées par la commune.

En l'absence d'autres questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation de l'assemblée délibérante.

La délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés (2 oppositions : J. DESORME – M. BARSOTTI).

14. GRANDS PROJETS – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE SIÉGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) POUR LA GESTION DE LA CUISINE CENTRALE

La SPL « De la terre à l'assiette » est composée de trois actionnaires publics que sont la commune de Saint-Jean-Bonnefonds, de Sorbiers et de La Talaudière, avec un capital social de 117 000 euros, correspondant à mille cent soixante dix (1 170) actions de valeur nominale de cent (100) euros, réparties à part égale entre les trois communes.

Le Conseil d'administration détermine les orientations des activités de la société et veille à leur mise en œuvre. Le Conseil d'Administration de la SPL est composé de neuf (9) membres : trois sièges pour chacune des trois communes.

La commune de Saint-Jean-Bonnefonds doit procéder en son sein, à la désignation de 3 membres pour participer au Conseil d'administration de la SPL.

L'Assemblée Générale de la SPL se compose de tous les membres actionnaires de celle-ci, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Il revient à chaque actionnaire de désigner un de ses élus parmi son assemblée délibérante, pour le représenter à chaque assemblée générale.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- de procéder à la désignation des trois membres admis à siéger au sein du Conseil d'administration de la SPL « De la terre à l'assiette ». A ces trois sièges, les candidatures suivantes sont proposées :
    - Marc CHAVANNE
    - Sylvie BERCET
    - Gilles CHARDIGNY

- de procéder à la désignation de l'élu admis à représenter la Commune de Saint-Jean-Bonnefonds aux Assemblées générales de la SPL « De la terre à l'assiette ». Pour ce siège, nous proposons la désignation de Eric TONOLI.

– d’autoriser M. le Maire à se porter candidat à la présidence de ladite SPL.

M. le Maire ajoute que la fonction de président de la SPL est simplement honorifique. Aucune rémunération ne sera donc attribuée.

En l’absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l’approbation du Conseil.

La délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés (2 oppositions : J. DESORME – M. BARSOTTI).

15. INTERCOMMUNALITÉ – DISSIMULATION DES RÉSEAUX SECS DE LA RUE VICTOR HUGO AVEC LE SIEL-TE

M. Denis DEVUN, 1er Adjoint aux grands projets, voirie, réseaux et urbanise présente la délibération.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d’énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétence de la commune, il assure la maîtrise d’ouvrage des travaux faisant l’objet de la présente. Il perçoit, en lien et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, l’Union Européenne et d’autres financeurs.

En l’espèce, le SIEL-TE intervient sur la rue Victor Hugo. Il s’agit de reprendre l’intégralité de l’éclairage sur 1 km, ce qui représente environ 38 points lumineux de 66 Watts, avec des mâts identiques que ceux présents devant la Mairie.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT des travaux	% PU	Participation commune
Eclairage Rue Victor Hugo	116 398 €	92 %	107 089 €
TOTAL	116 398 €	92 %	107 089 €

Ces contributions sont indexées sur l’indice TP 12.

Ouï cet exposé, il est proposé au Conseil municipal :

– de prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d’ouvrage des travaux de « Dissimulation réseaux secs – Rue Victor Hugo - » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu’après étude des travaux, le dossier sera soumis à M. le Maire pour information avant exécution ;

– de prendre acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu’après délibération de Saint-Etienne Métropole ;

– d’approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;

– de prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

Questions :

J. DESORME : Est-ce que Saint-Etienne Métropole n'a pas déjà délibéré pour la dissimulation des réseaux, pour la partie basse tension et télécom ?

D. DEVUN : Ici, nous parlons uniquement de l'éclairage public, qui est bien la seule partie qui nous concerne. Le titre de la délibération sert uniquement à faire le parallélisme avec Saint-Etienne Métropole.

En l'absence d'autres questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Avant d'examiner le point suivant relatif au personnel, M. le Maire propose au Conseil municipal l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant le personnel, qui est celui du tableau des effectifs.

L'ajout du point à l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité. **Il s'agira du point 16 bis.**

16. PERSONNEL – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CDG42

M. Ludovic DUPIN, Directeur général des services présente la délibération.

Par délibération n°13 en date du 13 décembre 2018, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Loire afin qu'il se substitue à la commune pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents.

Cette convention approuvée pour une durée de 4 ans, prend fin au 31 décembre 2022. Il convient donc de la renouveler.

M. le Maire expose que le Centre de gestion a communiqué à la commune un projet de convention.

S'agissant d'une mission particulière, le CDG 42 propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1er janvier de chaque année prévoyant la possibilité, pour notre collectivité, de dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

La solution proposée présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

De plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Les tarifs fixés selon les types de dossier par le Centre de Gestion pour l'année 2023 sont :

- La demande de régularisation de services 60 €
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec 70 €
- L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL 70 €
- Le dossier de pension de vieillesse et de réversion 70 €
- La qualification de Comptes Individuels Retraite 70 €
- Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse 90 €
- Le dossier de retraite invalidité 90 €
- Etablissement des cohortes
  - Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS) 45 €
  - Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG) 70 €
- Des permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures) 200 €

- Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par ½ journée ou journée) 50€/ l'heure

Le CDG 42 propose également d'intervenir, sur demande écrite de la collectivité, concernant la correction des anomalies sur les déclarations individuelles CFRACL des agents :

- pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1ère correction : 30 €
- pour les collectivités de plus de 50 agents :
  - forfait annuel, de la 1ère correction à la 5ème : 30 €
  - au-delà de 5 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire de : 10 €

La collectivité peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

Pour donner un ordre de grandeur, sur les années à venir, 4/5 agents devraient partir à la retraite.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

– d'approuver la convention dont le projet est annexé à la présente note (cf. annexe 7), pour charger le Centre de Gestion de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la première année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ;
– d'autoriser M. le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

Questions :

J. DESORME : Est-ce que nous connaissons l'impact annuel de la nouvelle convention ?

L. DUPIN : Les dépenses liées à cette prestations sont assez anecdotiques, elles représentent quelques centaines d'euros. Elles pourront vous être présentées plus en détails lors du vote du compte administratif. En 2022, nous n'avons eu qu'un seul dossier.

En l'absence d'autres questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

17. PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Ludovic DUPIN présente la délibération.
Dans ce nouveau tableau des effectifs, nous avons traité la question des avancements de grade, qui sont liés à des évolutions de carrière.
Pour rappel, les avancements d'échelon se font à l'ancienneté de manière automatique ; les promotions sont des changement de catégorie mais relèvent de commissions paritaires à l'échelle du département ; et les avancements de grade relèvent de décision locale qui relèvent de l'employeur.
Après étude des dossiers, il a été convenu d'un avancement de grade sur un poste de technicien principal de deuxième classe, qui n'existait pas sur le tableau des effectifs, en lieu et place du grade de technicien de première classe.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous.

TABLEAU DES EFFECTIFS		
DÉSIGNATION DU POSTE	NOMBRE DE POSTES	
	Existants	Pourvus à la date du conseil
1 / TEMPS COMPLET		
Emploi fonctionnel	**1**	**0**
- Directeur général des services	1	0
Cadre d'emploi des attachés territoriaux	**4**	**3**
- Attaché principal	2	2
- grade d'attaché	2	1
Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux	**8**	**2**
- grade de rédacteur principal de 1ère classe	3	1
- grade de rédacteur principal de 2ème classe	3	0
- grade de rédacteur	2	1
Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux	**12**	**8**
- grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe	3	2
- grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe	4	2
- grade d'adjoint administratif	5	4
Cadre d'emploi des animateurs territoriaux	**1**	**1**
-grade d'animateur principal de 1ere classe	1	1
Cadre d'emploi des agents de police municipale	**2**	**2**
- grade de brigadier Chef Principal	1	1
- grade de gardien	1	1
Cadre d'emploi des techniciens territoriaux	**2-3**	**2**
- grade de technicien principal de 1ère classe	1	1
-grade de technicien principal de 2eme classe	1	0
- grade de technicien	1	1
Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux	**6**	**4**
- grade d'agent de maîtrise principal	3	3
- grade d'agent de maîtrise	3	1
Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	**37**	**15**
- grade d'adjoint technique principal de 1ère classe	5	3
- grade d'adjoint technique principal de 2ème classe	12	5
- grade d'adjoint technique	20	7
Cadre d'emploi des bibliothécaires	**1**	**1**
- grade de Bibliothécaire	1	1
Cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	**2**	**0**
- assistant de conservation principal de 1ère classe	1	0
- assistant de conservation	1	0
Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine	**4**	**4**
- grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	1
- grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	1
- grade d'adjoint du patrimoine	2	2

2 / TEMPS NON COMPLET		
Cadre d'emploi des ATSEM	**2**	**2**
- grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe		
96,48 % de 35h00	2	2
Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux	**4**	**2**
- grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe (70% de 35h)	1	1
- grade adjoint administratif principal de 2ème classe (80% de 35h)	1	1
-grade adjoint administratif principal de 2ème classe **(**70% de 35h**)**	1	0
- grade d'adjoint administratif (80% de 35h00)	1	0
Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	**23**	**22**
- grade d'adjoint technique principal de 2ème classe		
96,48 % de 35h00	6	6
93,34 % de 35h	1	1
80,74 % de 35h	1	1
80 % de 35h	1	1
91,21 % de 35h	1	1
68 % de 35h	1	1
- grade d'adjoint technique		
57,14 % de 35h	1	1
61,29 % de 35h	1	1
71,34 % de 35h	1	1
80,74 % de 35h	1	1
77,18% de 35h	1	0
87,59 % de 35h	1	1
91,66 % de 35h	1	1
94,55 % de 35h	1	1
96,48 % de 35h00	4	4
Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine	**1**	**1**
- grade d'adjoint du patrimoine (80% de 35h00)	1	1

110-111 **69**

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

18. PETITE-ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – CONVENTION AVEC PROF EXPRESS POUR L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE

Mme Catherine CHAMMAS, 6ème Adjointe à la Petite enfance, enfance, jeunesse présente la délibération.

En préambule, Mme CHAMMAS souhaite expliquer les motifs qui ont poussés les élus et les services à proposer cette convention avec Prof Express.

Les élus, les services sont attentifs à la jeunesse que ce soit le maire mais aussi les délégations enfance, vie scolaire, sport et aussi grands travaux.
Nous sommes soucieux, de participer à l'épanouissement, au bien-être des jeunes entre 0 et 8 années dans la mesure de nos moyens.
Associations, centre de loisirs, école, parents, éducateurs, tous tentent de donner aux enfants et jeunes des clés pour réussir, s'épanouir et transmettre des valeurs d'autonomie et de goût de l'effort !
Nous sommes tous à des échelons différents des éducateurs. Tous travaillent en complémentarité !

Ainsi, les axes de notre politique enfance jeunesse sont tournés vers cet objectif commun :

C'est le cas pour la petite enfance lorsque nous assurons un accueil sécurisé dans les crèches, auprès des assistantes maternelles et autres lieux petite enfance.

C'est le cas pour les enfants scolarisés que ce soit pendant le temps d'accueil du matin, pendant le temps méridien- que nous avons apaisé par un encadrement plus nombreux et mieux formé et pour lequel nous avons travaillé à l'amélioration de l'alimentation la rendant plus saine -., que ce soit lors du périscolaire du soir qui propose des activités ludiques et stimulantes.

C'est le cas lorsque nous construisons une école nouvelle permettant d'accueillir dans les meilleures conditions les enfants et les équipes éducatives.

C'est le cas avec le CMJ que nous accompagnons dans l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie, les rendant acteur de leur projet.

C'est le cas avec les Grands à l'Espace Jeunesse lorsque nous récompensont les projets émanant d'eux ou encore quand nous leur donnons l'opportunité de participer à des chantiers de volontaires internationaux ou enfin par notre aide aux jeunes désireux de prolonger leur SNU par une MIG.
Sans parler de la Mission locale et de l'Agasef qui visent à nouer des liens et inclure tous les jeunes de la commune.

Dans le cadre de notre politique enfance, nous avions besoin d'un outil supplémentaire pour permettre d'accompagner au mieux les jeunes quelque soit leur environnement social, familial, culturel….et surtout pour répondre à une valeur essentielle : l'égalité des chances pour tous. Tous les enfants n'ont pas la chance d'être soutenus, aidés et de disposer de parents pour les accompagner dans leur scolarité quelque soit le milieu social.
C'est pour ces raisons que nous avons voulu doter tous les Saint-jeandaires d'une aide méthodologique, efficace, stimulante, innovante, fiable et surtout GRATUITE.
Nous sommes convaincus de la nécessité et de l'intérêt de cette aide pour leur avenir et notre avenir…

Bien sûr, il n'est pas aisé de mettre en acte la politique enfance jeunesse, qui peut parfois être perturbée par des considérations idéologiques voire dogmatiques.
Mais nous avons besoin de retrouver le sens profond de l'égalité des chances.
Et pour cela, il faut tâtonner, essayer, expérimenter, se poser des questions : c'est un travail intense qui demande une vraie volonté politique et un engagement fort au service des jeunes !
Il ne faut pas se tromper de combat !
Aucune réforme de l'éducation nationale ne mettra un professeur du CP à la terminale à côté de chaque élève le soir à la lumière des lampes de bureau pour l'aider pas à pas dans ses devoirs. Ce n'est pas sa mission.

Le croire, l'espérer est totalement illusoire et impossible à financer ! même si nous regrettons tous un manque de moyens de l'éductation nationale...

Il est donc urgent de sortir de l'inaction, car il n'y a rien de pire que l'inaction !
Ce n'est pas l'inaction qui aidera les jeunes, il y en a déjà beaucoup trop, c'est l'énergie, l'action, la volonté et cela, nous en avons !
En temps qu'élus nous pouvons donc agir alors agissons, nous avons le pouvoir de faire alors faisons !!!

Alors c'est pour toutes ces raisons qu'il nous faut expérimenter Prof express,
je ne vous garantis pas la réussite,
je ne vous garantis par que tous se loguerons,
je ne garantis pas que les enfants progresserons tous
mais au moins , nous pouvons essayer ! Cet outil est donc expérimental.
Il ne nous empêche pas de continuer notre réflexion sur les modalités de l'aide à apporter aux enfants et parents…
Il sera largement diffusé et utilisé au périscolaire, en médiathèque, à l'Espace jeune.
Il touchera les jeunes entre 6 et 18 ans et ce pour 4 euros / an et par élève (5634/1400)
Nous ferons un bilan que nous vous communiquerons en fin d'année pour mesurer son efficacité

Dans le cadre de notre politique Enfance Jeunesse et dans un souci d'égalité des chances, la commune de Saint-Jean-Bonnefonds souhaite proposer le dispositif « Prof Express » aux familles de la commune.

En mettant en place cette action qui sera gratuite pour les bénéficiaires, la commune s'engage à l'accompagnement scolaire et affiche son soutien aux parents.

Le dispositif « Prof express » a pour objectif d'accompagner les élèves tout au long de leur scolarité.

C'est un service de soutien scolaire en ligne qui s'adresse aux élèves de CP à la Terminale.

Quand l'élève rencontre des difficultés, il est mis en relation avec un enseignant certifié de l'éducation nationale pour l'aider et l'accompagner.

Prof express constitue un outil et des ressources pédagogiques pour les enfants, jeunes et parents.

Dans le cadre du temps périscolaire « Atelier cartable » et l'espace jeunesse, des accès à Prof Express seront possibles.

Afin de bénéficier de ce service, il convient de signer une convention ayant pour objet la réalisation de la mise à disposition de la plateforme de soutien scolaire et d'aide à la parentalité auprès des administrés de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds.

La présente convention sera conclue pour une durée d'engagement allant du 1er janvier 2023 au 30 juin 2025.

Le coût total de cette convention s'élève à 14 651 € HT (soit 17 581,20 € TTC) réparti de la manière suivante :

- 3 381,00 € HT soit 4 057,20 € TTC pour la période allant du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023 ;
- 5 635,00 € HT, soit 6 762,00 € TTC pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- 5 635,00 € HT, soit 6 762,00 € TTC pour l'année scolaire 2024-2025.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la dite convention, annexée à la présente note de synthèse (cf. annexe n°8).

Questions :

M.J. DAVID : Le constat de difficultés dans l'éducation nationale est réel, néanmoins, j'ai plusieurs réticences par rapport à ce projet :
- une première réticence qui pour moi est d'ordre politique et moral
- une autre pédagogique
- et des doutes quant à l'efficacité du dispositif
Je suis rentrée dans l'Éducation nationale en 1981, on parlait déjà des inégalités, de la reproduction, avec de nombreuses études sociologiques sur la question, mais il y avait en 1981 des moyens plus importants pour essayer de réduire ces inégalités sociales, tel la mise en place par les mairies du système des études

surveillées en primaire et qui permettait à l'enseignant de reprendre avec les élèves les notions vues dans la journée. Ce système a plus ou moins disparu, peut-être par manque de motivation des enseignants, mais il y a surtout eu la loi Peillon qui a mis un coup fatal au dispositif. Pourtant quelques mairies ont remis en place les études surveillées.
Autre dispositif, les rased (réseau d'aide spécialisée pour les enfants en difficulté) avec un maillage de cellules composées d'instituteurs spécialisés, de psychologues scolaires qui intervenaient dans les écoles sur le temps scolaire pour aider les enfants en difficulté en lien avec l'enseignant de la classe. J'en parle au passé, mais cela existe encore. Simplement on a tellement supprimé de postes que le maillage du territoire ne se fait plus. Saint-Jean-Bonnefonds dépend du rased basé dans une école du quartier de Beaubrun et que lorsque les enseignants de ce rased sont sollicités par les enseignants de Saint-Jean-Bonnefonds, on répond que Saint-Jean-Bonnefonds est plutôt bien lotie et qu'ils ne viendront pas, pourtant il y a quand même des élèves en difficulté à Saint-Jean-Bonnefonds et les enseignants se retournent vers le système libéral privé de psychomotriciens, orthophonistes, ergothérapeutes plus ou moins pris en charge par la Sécurité sociale. C'est une mission de l'Éducation nationale qui est déplacée vers d'autres services.
Aujourd'hui il y a encore quelques petits moyens. La présence des enseignants avec les élèves est passée de 27h à 24h ce qui dégage 108h pour les enseignants du primaire pour leur temps de formation pédagogique, leur temps de concertation et du temps pour ce qu'on appelle les apc (activités pédagogiques complémentaires) et puis il y a aussi des collèges notamment celui de Terrenoire qui ont un dispositif « devoirs faits » qui semble fonctionner.
Même si je partage le constat des manques de l'Éducation nationale, je suis gênée qu'une collectivité locale pallie ses manques et ses carences en faisant appel à une société privée. Est-ce normal qu'une société privée intervienne dans un service public d'éducation ?

C. CHAMMAS
Pour répondre à ces points, effectivement le rased aide les enfants en difficulté, mais là il ne s'agit pas du tout de çà, il ne s'agit pas d'un service pour les enfants en difficulté mais d'une aide pour tous les élèves de la commune sur des exercices, de la lecture, de la documentation. Un documentaliste est à disposition pour envoyer des pistes à l'élève sur des conseils de lecture, des articles de presse..

M.J. DAVID : cela correspond au rôle des documentalistes de collège.

C CHAMMAS : la documentaliste entre 17h et 20h et les mercredis après-midi n'est pas au collège, l'élève non plus. Pour l'aide aux devoirs qui était avant réalisée par les instituteurs, nous avons reçu les instituteurs de la commune qui sont très favorables à Prof Express. Ils trouvent le service extrêmement intéressant et vont promouvoir ce service auprès des parents. Ils ne sont pas favorables à reprendre des études surveillées.
Concernant l'aide aux devoirs au collège, elle se fait également pendant le temps scolaire. L'élève peut en dehors de ce temps contacter Prof Express les soirs, les week ends, les vacances.
Ce n'est pas une prestation qui va contre ou qui va empêcher d'autres dispositifs. L'idéal est de cumuler les dispositifs.
Enfin, c'est effectivement une société privée, mais cela correspond aux prestataires pour les missions de loisirs, pour les crèches même si ce sont des associations mais qui fonctionnent comme une entreprise.
Je ne vois pas pourquoi moralement c'est un problème, dans la mesure ou c'est complètement gratuit pour les familles saint-jeandaires

M.J. DAVID : pour moi, moralement c'est vraiment un problème qu'une société privée assure un service public dans l'éducation.

C. IMBERT : je souscris à ce qu'a dit Marie Jo David. Tu as dit que nos instituteurs seraient volontaires mais ils vont être payés pour cette prestation, donc il y a aussi un intérêt financier.

C CHAMMAS : non, j'ai dit qu'ils n'étaient pas volontaires. Ils sont favorables au dispositif mais ne seront pas recrutés par Prof Express .

M.J. DAVID : j'ai deux autres réticences d'ordre pédagogique. Pour moi l 'école n'est pas seulement des contenus et un élève, il y aussi un troisième pole et le boulot d'enseignant c'est d'avoir des compétences pédagogiques, didactiques mais surtout des compétences relationnelles et qui font que l'acte d'enseigner met en œuvre des valeurs d'humanisme, d'affectif, de l'empathie, de la bienveillance et je vois pas comment mettre en pratique ces valeurs derrière un ordinateur ou un téléphone.

C CHAMMAS : cela a été mis en pratique lors du confinement.

M.J. DAVID : le confinement était une situation involontaire pendant laquelle les enseignants ont été sommés par leur ministre d 'assurer la continuité pédagogique, avec du bricolage. L'expérience a montré qu'au retour du confinement on avait 3 catégories d'élèves : ceux qui étaient très proches de l'école et des valeurs scolaires qui ont suivi les consignes des instituteurs en utilisant les outils numériques et audiovisuels et sont revenus du confinement en étant bien meilleurs, ceux qui avait fait le boulot normalement et qui étaient restés au niveau et il y avait quand même une grande majorité de gens qui avaient eu ces propositions de plateformes numériques, qui avaient des mails, des contacts des enseignants et qui sont revenus en situation de décrochage (peut-être par manque d'outils à la maison mais sans doute surtout car ils ont fait d'autres choses sur leurs ordinateurs. Je me demande si le dispositif que l'on propose va ramener ces familles éloignées de l'école dans la vision scolaire ou si cela ne va pas contribuer à agrandir les écarts. Je souhaite que le projet réussisse mais j'ai certains doutes et si l'on veut que çà marche il faudra accompagner fortement les familles avec l'aide des enseignants.

C CHAMMAS : les enseignants sont relais de ce projet, avec également les ateliers cartable, médiathèque, espace jeunesse. A l'espace jeunesse notamment des jeunes viennent dans le but de faire leurs devoirs. L'idée est d'accompagner les élèves pour les premières connexions à la plateforme. Si on ne tente pas on ne saura pas, donc çela vaut le coût d'expérimenter et j'invite tous ceux qui souhaite suivre ce dispositif à venir à la commission enfance jeunesse et faire des points très réguliers. Nous avons des contacts au sein de Profexpress, nous avons l'expérience de Saint-Priest en Jarez qui met en place depuis 2 ans le dispositif. On peut mesurer l'évolution d'ici 2 à trois mois et être très vigilant sur ce dispositif, mais je reste convaincue que si l'on n'essaie pas on ne saura pas en espérant un effet positif sur certains élèves.
Je vais plus particulièrement parler du primaire : j'ai une fille qui est en CM1, pour l'instant on arrive à suivre, mais par la suite ce sera plus difficile de l'accompagner. Ce dispositif peut-être un plus pour l'aider dans ses devoirs à la maison.

J DESORME : je suis complètement d'accord avec M.J. DAVID, je l'avais dit en commission mais l'avis de la commission a été de dire que malgré ces réticences il fallait essayer quelque chose. Je ne suis pas expert en la matière mais cela vaut le coup d'essayer. J'espère un délai d'évaluation rapide

D DEVUN : le débat est intense, cela résonne en moi de manière très positive. Le vécu de chacun influence le ressenti. Pour l'aide à l école, la proximité de l'enseignant est primordiale mais aujourd'hui d'autres outils sont là et, il faut aller de l'avant et le coût de 4 € par enfant n'est pas excessif (5600 €).

M.J. DAVID : je reste sur ma première réticence, à savoir la délégation de cette mission à une entreprise privée.

C CHAMMAS : ce n'est pas parce que cette entreprise est privée qu'elle n'a pas de valeurs humanistes.

M le MAIRE : ce dispositif vient compléter sans remettre en cause ce qui est fait dans les écoles. On constate une baisse du niveau global des élèves, on constate aussi que l'ascenseur social est en panne. A l'échelle d'une commune on a un pouvoir d'agir. A titre personnel, devoir en arriver à proposer ce type de solution cela m'ennuie, mais y a t'il d autres solutions ? J'aurai préféré que des enseignants acceptent de faire des études surveillées. J'y étais déjà favorable lors du mandat précédent. Cette proposition de service se fait dans le cadre d'une expérimentation avec sans doute la nécessité de faire le point et le bilan chaque année au sein du conseil Municipal mais cela doit être complémentaire d'un partenariat avec les enseignants, les ateliers cartable. C'est une petite pierre supplémentaire à l'édifice même si je partage le constat des carences de l'Education nationale.

C SERVANTON : je trouve ce débat intéressant. Effectivement si on en arrive là c'est que l'Éducation nationale ne donne plus les moyens d'enseigner correctement. On entend dans les conseils d'écoles que le nombre d'enfants en difficulté augmente. Face à çà, que peut-on faire. ? Cela ne devrait pas être le rôle des collectivités d'intervenir dans ce domaine, mais si on ne le fait pas, qui va le faire ? D'un point de vue financier, le dispositif revient aujourd'hui à 5635 € par an pour tous les élèves du CP à la terminale. La mise en place d'études surveillées reviendrait à 20 à 25000 € par an,

M le MAIRE : il faut que ce dispositif soit suivi pour qu'il touche les élèves concernés. Je ne suis pas hostile à remettre en débat la question des études surveillées. Prof Express vient en complément,

M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

Pas de contre - 4 abstentions
La délibération est approuvée à la majorité

19. DÉCISIONS DU MAIRE

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Décision n°2022/37 : Marché public de travaux – Signature d'un marché relatif à l'extension du système de vidéoprotection, avec l'entreprise SERP SAS, pour un montant de 85 879,61 € HT (soit 103 055,54 € TTC) ;
- Décision n°2022/38 : Saison culturelle – Signature d'une convention avec M. Gérard VIAL, pour la conférence « Saint-Etienne, Ville ouvrière », qui a eu lieu le mardi 6 décembre 2022 à 14h30, à la Trame. Le montant de la convention s'élève à 160,00 € TTC.
- Décision n°2022/39 : Marché public de travaux – Signature des marchés publics relatifs à la construction de la nouvelle école du Fay, hors lots n°1 relatif au « Terrassement, VRD, Abord » et n°9 relatif au « mobilier extérieur ».

  Le montant des 15 lots s'élève à 2 459 332,02 € HT (soit 2 951 198,42 € TTC) ;
- Décision n°2022/40 : Souscription d'un contrat de prêt d'un montant total de 1 500 000 € auprès de la Caisse de Crédit Mutuel pour le financement de la construction de la nouvelle école du Fay ;
- Décision n°2022/41 : Exercice du droit de Préemption Urbain Renforcé afin d'acquérir les lots n°2 et 3 de la parcelle cadastrée section AK n°130, située 24 rue Noël Giry, d'une surface cadastrale totale de 90m², au prix proposé dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit 68 000 €.
- Décision n°2022/42 : Saison culturelle – Signature d'un contrat avec la Compagnie Le Cri du Charbon, pour le spectacle Mercenary Tour Duo par Louis Mezzasoma, qui aura lieu le vendredi 20 janvier 2023 à 19h, au Pôle festif du Fay. Le montant de ce contrat s'élève à 1 091,93 € TTC.
- Décision n°2022/43 : Saison culturelle – Signature d'un contrat avec la Compagnie Label Diff 43, pour le spectacle Sanh Mesclat par Lo Radzouka, qui aura lieu le vendredi 20 janvier 2023 à 21h, au Pôle festif du Fay. Le montant de ce contrat s'élève à 1 565,60 € TTC.
- Décision n°2022/44 : Saison culturelle – Signature d'un contrat avec la Compagnie Propos pour le spectacle « On ne parle pas avec des moufles », qui aura lieu le vendredi 24 février 2023 à 20h, dans la salle de la Trame. Le montant de ce contrat s'élève à 2 584,75 € TTC.
- Décision n°2022/45 : Marché public de travaux – Signature du marché du lot n°1 « Terrassement, VRD, Abords » relatif à la construction de la nouvelle école du Fay avec l'entreprise STAL TP.

  Le montant du lot n°1 s'élève à 490 550,68 € HT (soit une enveloppe globale des 16 lots sur 17 de 2 459 332,02 € HT).

20. QUESTIONS DIVERSES / POINTS D'INFORMATION

- Dates des prochains conseils municipaux
- Saison culturelle – Évènements à venir

21. QUESTIONS DE LA LISTE SAINT JEAN AVENIR

M. LE MAIRE fait observer que l'opposition n'a pas respecté les les délais réglementaires, fixés par le règlement du CM mais que par souci du respect de la démocratie, réponse sera faite.

J.DESORME : 1/ Dans le cadre du projet d'implantation du centre de compostage sur les parcelles AA 001 et AA 002, comment, dans l'optique d'une révision du PLU, pensez-vous faire disparaître les prescriptions d'urbanisme inscrites dans notre PLU de 2020 ?

Quelles valeurs auront ces prescriptions d'urbanisme auprès de nos concitoyens, si par un simple vote du Conseil municipal, nous pouvons les supprimer ?

Ces prescriptions sur les parcelles ciblées concernent la continuité écologique et la trame verte par une zone humide et un axe de ruissellement et un paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique

M. le MAIRE : Il faut lire la prescription d'urbanisme de cette manière :

- Y t'il des éléments de la trame verte et bleue ? oui

- Y a t'il des paysages à préserver ? : oui

-Y a ‘t il des emplacements réservé à des installations d’intérêt général ? non

Cette dernière réponse indique dès le départ qu’il n’y a pas de sujet

De plus, les éléments de continuité écologique de trame verte et bleue ne concernent pas la parcelle où doit être implanté le projet Compost’ond, mais comme elle est tangeante avec la limite de la parcelle voisine, sur laquelle il y a des éléments à préserver, la prescription d’urbanisme s’applique.

Et nous n’avons pas le pouvoir de faire disparaître les prescriptions d’urbanisme : elles sont dans le PLU 2020.

Les valeurs de ces prescriptions seront les mêmes car elles resteront en vigueur.

J. DESORME : dans l’optique d’un prochain vote sur l’implantation de compost’ond sur le territoire communal (à la Calaminière ou ailleurs), pouvez-vous garantir au Conseil municipal la commande par Saint-Etienne Métropole d’une étude d’impact par un cabinet extérieur, afin que le vote s’appuie sur des éléments concrets et neutre de tous intérêts ? Je pose cette question car la présentation du projet par Compost ond m’a parue mal préparée et cela m’inquiète.

M. Le MAIRE : cette implantation obéit à la réglementation au titre des ICPE (Installation Classée pour la protection de l’Environnement) par voie déclarative et donc non soumise à une étude par un cabinet extérieur mais soumise aux vérifications des services de l’État que sont la DDPP et la DREAL. L’étude par Saint-Etienne Metrople, qui n’a d’ailleurs aucune compétence sur le sujet, n’est pas nécessaire.

Ces déclarations IPCE font chaque fois l’objet d’une délibération du Conseil municipal lorsqu’elles concernent la commune ou les communes avoisinantes

J. DESORME : Donc, il n’y aura pas d’étude d’impact ?

M. Le MAIRE : Il y a dans chaque déclaration d’ICPE une étude d’impact, non validée par un cabinet extérieur, mais par les services de l’État, qui du fait sont garants de la conformité avec la réglementation et qui donneront un avis favorable ou défavorable, sous la responsabilité de Mme la Préfète.

INTERVENTION DE Christian IMBERT à titre personnel :

« Je voudrais, à titre personnel, mais peut être que d’autres collègues partageront mes sentiments et ma réaction, vous faire part de quelques réflexions sur ce qui se passe dans notre intercommunalité.
Face à la situation délétère au niveau de la gouvernance de Saint-Etienne-Métropole et malgré les efforts des services et de certains Vice-Présidents des commissions métropolitaines, la tension est palpable et les dossiers ne sont pas tous traités avec sérieux dans le sens de l’intérêt général.
Je comprends la fébrilité de certains élus de la majorité (peut être ont ils aussi été filmés ou enregistrés), qui sous le prétexte de la fidélité et du respect de la présomption d’innocence, préfèrent rester dans les rangs, droits dans leurs bottes, et ainsi préserver leur statut et leur indemnité.
J’apporte un total soutien à nos 2 représentants saintjeandaires, Marc Chavanne et Corinne Servanton , qui ont voté, comme 66 % de l’exécutif de SEM et 73 % des 53 Maires réunis ce soir, et demandé la démission de Monsieur Perdriau , qui a souhaité simplement se mettre en retrait.
Cette situation est inacceptable face au résultat d’un vote démocratique où seuls, 37 conseillers métropolitains sur 123, ont exprimé un soutien indéfectible à Monsieur Perdriau.
Pour la bonne marche de notre collectivité métropolitaine et son image, il faut que Monsieur Perdriau respecte les choix majoritaires et démissionne de son mandat de Président de Saint-Etienne-Métropole.
Je vous remercie »

M. Le MAIRE : Je ne peux qu’approuver ce que tu viens de dire. Nous avons voté au conseil communautaire de la semaine dernière en faveur de la demande de démission, non pas parce que je considère que Monsieur le Président est coupable de quoi que ce soit - nous ne sommes ni juges ni procureur - mais nous considérons qu’il s’agit du respect d’une étique de la morale politique. Nous avons signé ensemble un pacte métropolitain qui implique de la confiance et quand cette confiance est rompue cela nous conduit à demander la démission du Président de Saint-Etienne Métropole. Ce n’est pas du tout un jugement sur le fond de l’affaire, c’est à la justice de se prononcer. Mais nous sommes là pour juger de la morale politique de la capacité à poursuivre les

affaires ensemble, de la bonne marche de Saint-Etienne Métropole, de la garantie d'une certaine honnêteté intellectuelle. Tous ces éléments nous ont conduit avec Corinne a voter en faveur de la démission du président de SEM. Je fais partie des 17 maires signataires d'un vœu proposé ce soir en bureau des maires : ce vœu a été approuvé à 73 % c'est à dire supérieur aux 66 % du vote en conseil métropolitain.

O VERCASSON: Je veux juste ajouter que travailler en commission à SEM aujourd'hui cela relève du défi.

Le fonctionnement des commission est relativement bousculé par les dernières révélations notamment concernant la Cité du Design, avec des reports, des annulations, des délais non respectés pour fixer les dates. Le processus démocratique est entravé.

C SERVANTON : Je confirme cette difficulté du travail au sein de SEM, sans accabler les salariés de la métropole qui subissent cette situation difficile. J'ai voté la démission de Gaël Perdriau non pas sur un jugement, je souhaite simplement que les conseils métropolitains puissent se dérouler normalement sans être en grande partie consacrés à l'affaire. Je viens en Conseil métropolitain pour représenter ma commune. A mon sens la démission de M. Perdriau ne peut que rouvrir des Conseils métropolitains sereins ou nous parlerons des 53 communes de cette métropole.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 22h11.

Le Maire,	Le secrétaire de séance
Marc CHAVANNE	Michel PAGAT